

DOSSIER FINANCIER - ANNEE 2017/2018

MODE DE REGLEMENT

*Dans tous les cas, nous envoyer la facture complétée par vos soins **avant le 31 août 2017***

PRELEVEMENT : mensuellement à compter du 10 octobre 2017.

Merci de remplir le formulaire d'autorisation joint à ce dossier financier accompagné de votre RIB.

NB - En cas de prélèvement rejeté, les frais bancaires seront facturés

Dans l'impossibilité d'utiliser le prélèvement, vous pouvez régler :

1. **PAR CHEQUE** : soit un chèque de la totalité de la période, soit trois chèques, libellés à l'ordre de AAESL Saint-Michel au dos desquels vous préciserez le nom des enfants concernés ainsi que la date à laquelle vous souhaitez que le chèque soit encaissé.
2. **EN ESPECES** : auprès du service comptabilité qui vous délivrera un reçu

FACTURATION

NB : Toute année scolaire commencée est due intégralement.

Pour la 1ère période : Une facture vierge est jointe à ce document. Veuillez la remplir soigneusement à l'aide des renseignements ci-dessous. Sur cette facture, veuillez préciser votre choix tarifaire (scolarité et don) pour les trois périodes scolaires, ce qui vous donne la possibilité de changer de tarif en cours d'année.

Puis, nous renvoyer cette facture avant le 31 août 2017 avec votre autorisation de prélèvement.

La facture comptable vous sera adressée par voie postale courant octobre.

Pour la deuxième et la troisième période : Une facture vous sera adressée sur la base du tarif que vous aurez choisi et mentionné sur la facture remplie par vos soins à la 1ère période (augmentée des frais divers : photos, activités culturelles, cahiers de travaux pratiques...).

Le montant du prélèvement mensuel sera en conséquence recalculé.

Dans l'impossibilité de prélèvement, comme pour la 1^{ère} période, vous avez la possibilité de nous adresser 3 chèques libellés à l'ordre de AAESL St-Michel au dos desquels vous préciserez le nom des enfants concernés ainsi que la date à laquelle vous souhaitez que le chèque soit encaissé.

Si vous rencontrez des difficultés financières, nous vous demandons de prendre contact avec Mme QUINTON marianne-quinton@st-michel.fr. Un rendez-vous vous sera alors fixé pour étudier votre situation.

NOS TARIFS PAR PERIODE - 3 PERIODES CONSTITUENT L'ANNEE

SCOLARITE

Demandée à tous les élèves, elle couvre les frais de scolarité, y compris les études surveillées du collège et du lycée.

Nous proposons 4 tarifs :

- Un tarif de « base », déposé en Préfecture, **insuffisant** pour l'équilibre financier de l'établissement.
- Quatre tarifs de soutien :
 - Le premier est indispensable au bon fonctionnement de l'Etablissement
 - Les second et troisième nous permettent de constituer une caisse de solidarité pour aider les familles en difficultés et développer nos propositions pédagogiques.
 - Le quatrième est laissé à votre libre choix selon vos possibilités.

		Base	Soutien 1	Soutien 2	Soutien 3	Soutien 4
ECOLE	1 ^{er} enfant	187 €	207 €	265 €	300 €	A votre choix
	2 ^{ème} enfant*	168 €	188 €	236 €	272 €	A votre choix
	3 ^{ème} enfant et suivants*	150 €	170 €	213 €	243 €	A votre choix

		Base	Soutien 1	Soutien 2	Soutien 3	Soutien 4
COLLEGE & LYCEE	1 ^{er} enfant	408 €	465 €	514 €	558 €	A votre choix
	2 ^{ème} enfant*	367 €	415 €	462 €	502 €	A votre choix
	3 ^{ème} enfant et suivants*	306 €	348 €	385 €	419 €	A votre choix

* Les réductions s'appliquent pour les enfants scolarisés à Saint-Michel (plein tarif pour l'enfant scolarisé dans la classe la plus haute – puis réductions pour les enfants des classes qui suivent).

DON A LA « CONSTRUCTION » - DEDUCTIBLE DES IMPOTS

Proposé pour chaque élève. Ce don nous permettra d'assurer une partie du remboursement des emprunts contractés pour les travaux effectués depuis quelques années (école primaire, classes de 6èmes, restaurant scolaire, centre de documentation, bâtiment technique et scientifique, bâtiment des casiers et passerelle). Il nous permettra également de mener à bien nos projets d'aménagements de locaux ou de constructions. La collecte est faite pour une association habilitée qui vous délivrera un reçu fiscal avant la date de déclaration de vos revenus. Vous pourrez ainsi déduire de vos revenus imposables au titre de « Dons aux œuvres » les sommes versées.

Nous proposons un tarif de base et des tarifs de soutien pour les familles qui le peuvent.

Sans votre soutien, nous ne pourrions faire face aux échéances des emprunts contractés pour nos nouvelles constructions... elles sont nombreuses.

Base	Soutien 1	Soutien 2	Soutien 3
32 €	48 €	90 €	A votre choix

RESTAURANT SCOLAIRE – ECOLE – COLLEGE – LYCEE

Le repas : 5,20 €

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FRAIS FIGURANT SUR LES FACTURES

CASIERS

Pour les élèves de 6^{ème} - 5^{ème}, **les casiers sont obligatoires**. Veuillez remplir l'imprimé ci-joint et nous l'adresser avec un chèque de 20,00 €.

Pour les élèves de la 4^{ème} à la Terminale, ils ne sont pas obligatoires, mais fortement conseillés. Leur nombre étant limité, les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. C'est pourquoi nous vous demandons de nous adresser le formulaire avec le règlement **le plus tôt possible**.

COTISATIONS ANNUELLES REVERSEES PAR L'ETABLISSEMENT

COTISATION APEL NATIONALE ET DEPARTEMENTALE (Association des Parents d'élèves)

13,40 € par famille dans l'Etablissement Privé Catholique du Département où se trouve l'aîné. Elle comprend un abonnement à « FAMILLE & EDUCATION ».

COTISATION APEL SAINT-MICHEL (Association des Parents d'élèves SAINT-MICHEL)

3,50 € par famille

COTISATION UGSEL (Union Sportive de l'Enseignement Libre)

Une cotisation par famille dans l'Etablissement Privé Catholique où se trouve l'aîné.

ECOLE : 4,15 €

COLLEGE/LYCEE : 6,90 €

ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-MICHEL

7 € par élève qui désire faire partie de l'Association Sportive St-Michel pour des compétitions sportives UGSEL.

COTISATIONS DIOCESAINES

Elles sont incluses dans les frais de scolarité.

DEDUCTIONS

Lors de la rédaction par vos soins de la facture de la 1ère période, les parents des nouveaux élèves uniquement, pourront déduire l'acompte versé lors de l'inscription : - 100.00 €uros.

Les parents disposant d'un éventuel crédit sur l'année antérieure peuvent également le déduire.

SOLDES DEBITEURS ANTERIEURS

Sur la facture de la 1ère période, les familles ayant un retard de règlement sur l'année précédente doivent noter à l'endroit indiqué le solde débiteur.

AUTRES DEPENSES FACTUREES EN COURS D'ANNEE

Activités culturelles des Lycéens (entre 55€ et 105€ selon les classes), photos, livres de catéchèse, cahiers de Travaux Pratiques, Technologie, sorties de ski, et d'une manière générale toutes dépenses occasionnelles seront facturées à l'occasion de la facturation des 2ème et 3ème périodes.

LIVRES SCOLAIRES

ECOLE PRIMAIRE

Les manuels scolaires distribués par Saint-Michel étant désormais intégrés dans le tarif de scolarité, seuls les fichiers seront facturés à la deuxième période.

COLLEGE

Les livres distribués par Saint-Michel sont financés pour une partie par l'état. Les fascicules complémentaires, travaux pratiques, romans,... sont facturés à la 2ème période.

Lors de la restitution des ouvrages en fin d'année, toute détérioration ou perte fera l'objet d'une facture.

LYCEE

Grâce à la participation financière du Conseil Régional (Pass' Region) et l'association des parents d'élèves, un système de fourniture des livres avec vente à terme, avec engagement de reprise en fin d'année (sous réserve du bon état constaté des ouvrages) permet de fournir tous les livres nécessaires au suivi des études en lycée sans coût supplémentaire pour les familles. (Débit de la participation sur le Pass' Region – Montants connus par nos services à ce jour : 100 € pour les secondes, 70 € pour les Premières et les Terminales). Les livres sont récupérés en fin d'année. Tout élève du lycée doit souscrire à ce nouveau système. Aucune liste de livres ne sera fournie.

NB : La famille doit

- **Fournir une caution de 100 €** (non débitée) par chèque à l'ordre de l'APEL SAINT-MICHEL le jour de la distribution des livres. Elle sera restituée en fin d'année si les livres sont rendus dans un état normal. En cas de détérioration ou de perte d'ouvrage, une facture sera émise et la caution ne sera restituée qu'après règlement de la facture.

- ET
- **Faire la demande du Pass' Region**, sur le portail de la Région Rhône-Alpes www.jeunes.auvergnerhonealpes.fr pour que la carte soit opérationnelle fin août.

NB : Tous les lycéens doivent faire la demande du Pass'Region, même ceux qui possédaient la carte M'RA, laquelle n'est plus valable.

Si votre enfant n'a pas son Pass' Region au moment de la distribution, il devra fournir un chèque supplémentaire de 100€. **Le chèque sera débité si l'élève n'est pas venu régulariser sa situation avec son Pass' avant le 30 septembre.**

ATTENTION : Conservez votre Pass'Region, il est valable pendant toutes les années « lycée ».

ASSURANCES

Nous ne vous proposons pas d'Assurance scolaire. Veuillez lire avec la plus grande attention le paragraphe « ASSURANCES » dans le livret de rentrée ci-joint – page 5.

RESTAURANT SCOLAIRE - REGLES DE CHARGEMENT DE LA CARTE

Pour toutes informations : Mme Carole FLOUZAT restaurant-scolaire@st-michel.fr ou Tél. 04 50 45 05 20

Afin de permettre le chargement des cartes de cantine avant la rentrée scolaire merci de nous faire parvenir votre règlement **avant le 25 août**. Prix du repas : 5,20 €

Modalités de règlement - 3 possibilités

- **CARTE BANCAIRE** : Possible depuis le site internet de St-Michel : www.st-michel.fr, rubrique restaurant scolaire (en page d'accueil du site, en bas à droite). Pour les nouveaux élèves, les codes d'accès vous seront communiqués courant septembre. Possibilité également de consulter les comptes individuels de vos enfants via ce système.
- **CHEQUE** : Déposez à l'accueil un chèque à l'ordre de AAESL SAINT-MICHEL et indiquez au dos du chèque le nom, le prénom et la classe de votre enfant. Pour les familles de plusieurs enfants, veuillez indiquer au dos du chèque la somme à répartir pour chaque enfant
- **ESPECES** : Vous signerez une feuille de caisse à l'accueil en remettant les espèces.

La restauration est un service proposé aux familles. Les élèves veilleront à avoir une bonne tenue notamment en évitant le gaspillage des aliments et en laissant les lieux propres.

En cas de fraude, de mauvais comportement, ou de non-respect de l'organisation, l'élève responsable pourra se voir refuser l'accès au restaurant scolaire temporairement ou définitivement.

COLLEGE – LYCEE

Le restaurant scolaire est géré à partir d'un système informatique permettant la réservation du repas, puis la prise d'un plateau le midi.

Chaque personne susceptible de manger au restaurant scolaire (occasionnellement ou régulièrement) devra être munie de sa carte d'identification. Pour les nouveaux élèves, une carte sera distribuée dans leur classe le jour de la rentrée. La réservation du repas se fera sur l'une des bornes installées dans chaque division, à partir de la veille à 14h10 jusqu'au jour même 10h10. Le repas est débité au moment de la réservation sur laquelle on ne peut revenir. Lors du passage au self-service, le distributeur de plateaux indique le crédit restant. Votre enfant doit informer sa famille lorsqu'il ne reste plus que le crédit de deux repas (soit 10,20€) afin que la carte soit créditée rapidement.

La carte ne permet ni réservation ni passage au self-service lorsque son solde est à zéro. En cas de débit négatif, la famille s'engage à se mettre à jour au plus vite.

ECOLE PRIMAIRE et MATERNELLE

Chaque enfant sera titulaire d'une carte d'identification qui permettra le débit de chaque repas. Les parents signaleront en début d'année scolaire pour chaque enfant la fréquence de présence au restaurant scolaire.

Toute modification (présence ou absence occasionnelle) devra être signalée à l'arrivée de l'enfant, le matin, à l'ouverture de l'Ecole.

Si un enfant est régulièrement inscrit pour prendre son repas de midi et que la famille oublie de signaler en début de journée qu'il ne prendra pas son repas, celui-ci sera malgré tout débité du compte de l'enfant.

- Les élèves de **l'école primaire** présenteront leur carte à l'entrée du restaurant scolaire pour la délivrance d'un plateau.

- Les élèves de **l'école maternelle** mangeront dans un espace spécial (repas servis à table). Les cartes de ces enfants, conformément à la liste des présents, seront gérées par des adultes pour le débit d'un repas sur le compte de l'élève.

REGLES GENERALES APPLICABLES A TOUS LES ELEVES :

Utilisez de préférence la recharge par internet.

Pendant tout le mois de septembre

Tous les règlements déposés à l'accueil avant 12h du lundi au vendredi seront crédités sur le compte après 14h. Soyez vigilants pour que le compte ne soit pas à zéro.

A partir du 1er octobre

Tous les règlements déposés à l'accueil avant 8h30 du lundi au vendredi seront crédités sur le compte de l'élève, le jour même pour 10h au plus tard, dans la limite du possible. Dans ce cas, l'élève devra réserver son repas pendant la récréation de 10h.

Les cartes mises en service sont valables toute la durée de la scolarité de l'enfant.

PERTE OU DETERIORATION DE CARTE OU DU BOITIER : Une somme forfaitaire de 15€ devra être versée par la famille pour la délivrance d'une nouvelle carte et une somme de 1,50€ pour un nouveau boîtier.